



BROCANTE DU LIONS CLUB ROYAN DOYEN



**Renseignement ou
demande d'inscription
auprès de :**

**brocante.lions17@gmail.com
07 83 68 11 20**



**Restauration sur place
tarif : 4 € le mètre linéaire
(5 mètres minimum)**

au profit de nos œuvres caritatives

**Inscription en ligne
sur HelloAsso**



**Dimanche 27 septembre 2026
de 8h00 à 18h00
Installation des exposants
à partir de 6h30**



**Parc des Sports de Vaux sur Mer
Avenue de Nauzan Plage
(Entrée des exposants
en face du N°70)**

REGLEMENT DE LA BROCANTE VIDE GRENIER DU LIONS CLUB ROYAN DOYEN

Article 1 : Le Lions Club Royan Doyen est l'organisateur de la brocante vide greniers se tenant place au lieu indiqué de 6h à 18h. L'accueil des exposants débute entre 6h et 6h30 selon les brocantes.

Article 2 : Les emplacements sont attribués sous la responsabilité des membres du Lions Club Royan Doyen. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements si celui-ci est inférieur à la longueur du véhicule augmenté de celle d'une éventuelle remorque. Si deux (ou plusieurs) exposants désirent se mettre ensemble, ils devront se présenter groupés.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et sur la nature des objets exposés (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les Restaurateurs ambulants ou autres professionnels de la restauration ne sont pas autorisés, sauf accord exceptionnel accordé par le Lions Club Royan Doyen, afin de ne pas concurrencer les commerces locaux.

Article 7 : Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront alors acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début de la brocante vide greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et/ou détritiques chez lui et à ne rien abandonner sur le site. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de la réservation.